

Reçu en préfecture le 06/12/2024







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq

- M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi
- M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet

- M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet
- M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Duprey, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany



Publié le



ID: 093-229300082-20241205-2024_12_05_006-DE

Délibération n° 01-03 du 5 décembre 2024

BOBIGNY – GESTION DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE (PRÉFECTURE/HÔTEL DU DÉPARTEMENT) ET DE SES ANNEXES – CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que le Département occupe, à titre gratuit, une partie des locaux du bâtiment de la préfecture sis au 1-3, esplanade Jean Moulin à Bobigny,

Considérant que cette mise à disposition fait l'objet de conventions entre l'État et le Département relatives à l'occupation et à la gestion de la cité administrative de Bobigny,

Considérant que la dernière convention a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et s'est achevée le 31 décembre 2023,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place d'une convention d'occupation et de gestion de la cité administrative de Bobigny et de ses annexes aux mêmes conditions que la précédente convention, d'une durée d'un an et avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2024 ;
- PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie, de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, de manière à pouvoir conclure au cours de l'année 2025 une nouvelle convention ;



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241205-2024_12_05_006-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention et tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.